

Prêt d'honneur création, reprise, développement

INITIATIVE ARMOR

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise d'Initiative Armor permet d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à monter le plan de financement de leur projet, à financer leur projet et à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif :

- tous types de projet de création et de reprise d'entreprise.
- porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs, dans les 36 premiers mois d'activité de l'entreprise,
- personnes physiques ou dirigeants associés, majoritaires ou égalitaires de société dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une personne morale, à l'initiative de projets de création d'entreprise ou de reprise d'entreprise.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le dispositif vise à renforcer les fonds propres.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel. Le montant du prêt d'honneur dépend du projet et des besoins en fonds propres.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une période de 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande de prêt d'honneur se fait auprès d'Initiative Armor. Pour plus d'informations, l'organisme est joignable par :

- tél : 02 96 76 55 60
- mail : sur le formulaire en ligne de l'organisme.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE ARMOR

- Cap Entreprise 1
30 Avenir des Châtelets
22950 TRÉGUEUX
Téléphone : 02 96 76 55 60